OO/HO **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET n° 2009- 746 /PRES/PM/MESSRS/ MFPRE/MEF portant création d'emplois Visa CFN0632 à l'Université de Ouagadougou.

28-10-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ; $\mathbf{V}\mathbf{U}$

le décret n°2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du VU Gouvernement;

la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux VU emplois et aux agents de la Fonction publique;

la loi n°019-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n° 013/98/AN VU du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;

le décret n° 2000-558/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant VU érection de l'Université de Ouagadougou en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

le décret n°2000-558/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2000 portant VU approbation des statuts de l'Université de Ouagadougou;

le décret n°2006-424/PRES/PM/MFPRE/MFB/MESSRS du 11 septembre 2006 VU portant organisation des emplois des universités, des établissements d'enseignement supérieur publics et du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

les résultats obtenus par les enseignants de l'Université de Ouagadougou à la 30e VU session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), tenue du 14 au 19 juillet 2008 à Ouagadougou;

rapport du Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche Sur scientifique;

Conseil des ministres entendu en sa séance du 7 octobre 2009; Le

DECRETE

Il est créé à l'Université de Ouagadougou, au titre de l'année 2008 vingt trois Article 1: (23) emplois de l'enseignement supérieur répartis ainsi qu'il suit :

sept emplois de professeurs titulaires répartis comme suit :

- cinq emplois à l'Unité de formation et de recherche en sciences de la santé (UFR/SDS), dont :
 - un en radiodiagnostic et imagerie médicale;
 - un en neurologie;

- un en pédiatrie, génétique médicale ;
- un en bactériologie-virologie;
- un en chirurgie viscérale.
- un emploi en littérature anglophone : africaine et américaine à l'Unité de formation et de recherche en lettres, arts et communication (UFR/LAC);
- un emploi en socio-anthropologie à l'Unité de formation et de recherche en sciences humaines (UFR/SH);

six emplois de maîtres de conférences répartis ainsi qu'il suit :

- deux emplois à l'Unité de formation et de recherche en sciences de la vie et de la terre (UFR/SVT), dont :
 - un en biochimie/microbiologie/virologie;
 - un en sciences de la terre.
- deux emplois à l'Unité de formation et de recherche en sciences humaines (UFR/SH), dont :
 - un en démographie;
 - un en géographie physique : géomorphologie
- deux emplois à l'Unité de formation et de recherche en sciences exactes et appliquées (UFR/SEA), dont :
 - un en mathématiques appliquées/équations aux dérivées partielles ;
 - un en génie sanitaire.

dix emplois de maîtres assistants répartis ainsi qu'il suit :

- quatre emplois à l'Unité de formation et de recherche en sciences de la vie et de la terre (UFR/SVT), dont :
 - un en pédologie;
 - un en pétrologie-géochimie;
 - un en biologie et écologie végétales ;
 - un en biologie et physiologie animales ;
- trois emplois à l'Unité de formation et de recherche en sciences de la santé (UFR/SDS), dont :
 - un en chirurgie pédiatrique ;
 - un en parasitologie;
 - un en santé publique : épidémiologie

- deux emplois en démographie à l'Unité de formation et de recherche en sciences humaines (UFR/SH);
- Un (01) emploi à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Exactes et Appliquées (UFR/SEA) en Mathématiques appliquées : contrôle optimal.

Article 2: Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique, le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 octobre 2009

COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le Ministre des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique

Joseph PA

Bear bon

Soungalo OUATTARA

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

